



Assurance collective

Votre guide de référence au 1^{er} janvier 2022



MEMBRE
DU GROUPE



Lussier
Dale Parizeau™

Cabinet de services financiers



Introduction

Au printemps 2006, neuf syndicats d'enseignement débutaient un processus de désaffiliation de la CSQ afin de former une nouvelle fédération, la FAE. Plusieurs étapes devaient être franchies afin d'atteindre les résultats escomptés dont celle d'une prise en charge du régime d'assurance collective par un autre assureur.

Dans cette optique, les syndicats concernés ont fait appel à un cabinet de services conseils en actuariat, Samson Groupe Conseil, membre du groupe Lussier Dale Parizeau, afin de les représenter et de les seconder dans cette démarche.

L'objectif recherché du mandat confié à SGC était d'obtenir d'un assureur une équivalence des protections et des coûts afin d'assurer une transition harmonieuse des membres assurés vers le nouvel assureur.

En juin 2006, les résultats de désaffiliation nous permettaient d'enclencher le processus de changement d'assureur avec La Capitale pour les membres de la FAE et les employés de ses syndicats, lequel s'est échelonné jusqu'en janvier 2007, moment où les 9* syndicats d'enseignement de la FAE ont joint le régime d'assurance collective négocié avec La Capitale.

Depuis cette date, différentes consultations auprès des personnes assurées ont mené à une révision de certaines garanties de votre régime d'assurance collective, les plus récentes s'appliquant au 1^{er} janvier 2019.

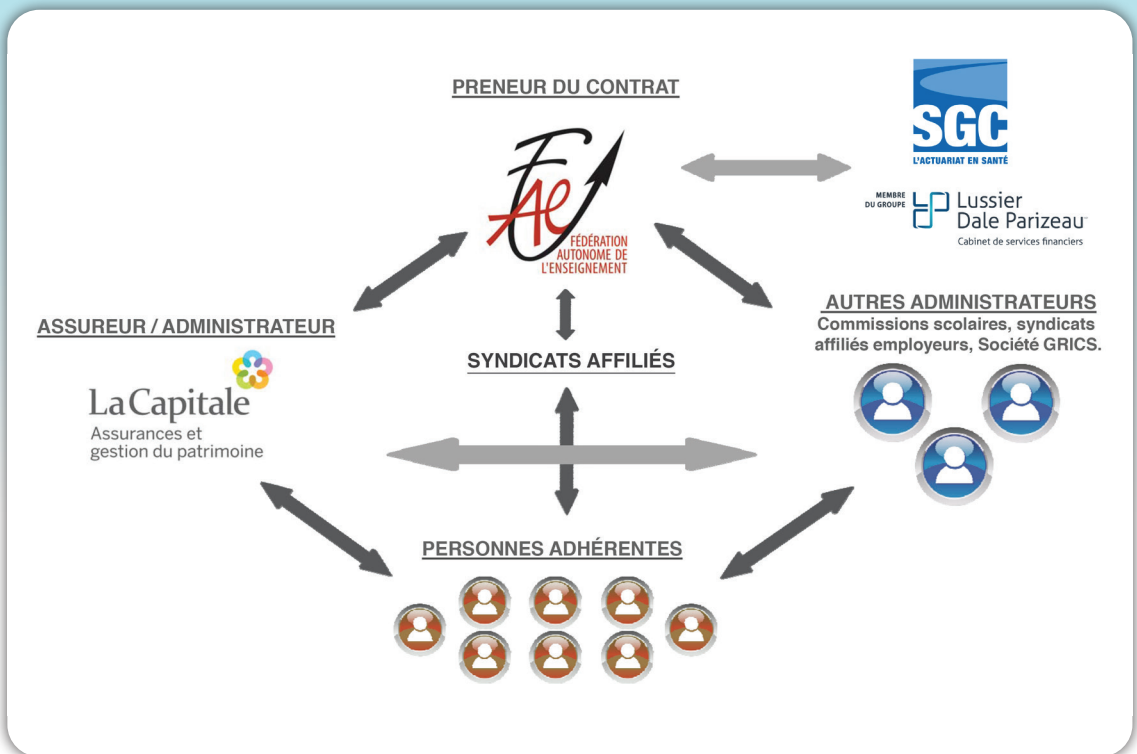
En mars 2019, un 10^e syndicat, le SERQ, a également rejoint le régime d'assurance collective.

Afin de répondre à certaines interrogations soulevées par les personnes assurées, nous vous proposons ce guide de référence en matière d'assurance collective facilitant une meilleure compréhension des enjeux auxquels vous êtes confrontés.

*** En 2013, 2 de ces 9 syndicats (le SESMI et le SESBL) ont fusionné pour former le SEBL.**

1 Parties impliquées

Votre contrat d'assurance collective implique principalement la participation de quatre entités différentes ; le **PRENEUR DU CONTRAT**, l'**ASSUREUR-ADMINISTRATEUR**, les **PERSONNES ADHÉRENTES** et les **AUTRES ADMINISTRATEURS**. Leurs relations peuvent être représentées par le schéma suivant :



Rôles des parties

1.1 - Le preneur

La FAE agit à titre de preneur du contrat d'assurance collective. C'est donc elle qui a conclu une entente avec votre assureur (La Capitale). Ses rôles peuvent se résumer comme suit ;

- Établit, après consultation des membres, les modalités du régime (garanties à assurer et clauses contractuelles) ;
- Choisit l'assureur ;
- S'assure de la bonne gestion du contrat effectuée par l'assureur et les autres administrateurs ;
- Révise les garanties au besoin et les différentes applications contractuelles ;
- Assure une équité pour les membres dans le traitement de différents dossiers ;
- Communique à ses membres toutes les informations relatives aux changements de tarification ou d'application.

1.2 - L'assureur / administrateur

La Capitale a été retenu comme assureur de votre régime d'assurance collective. Ses rôles peuvent se résumer comme suit ;

- Applique les dispositions prévues au contrat d'assurance collective et qui concernent :
 - L'admissibilité ;
 - L'administration du régime ;
 - Le paiement des prestations ;
 - L'émission des certificats d'assurance et d'un dépliant explicatif ;
 - Le service à la clientèle.
- Collabore avec les autres administrateurs (commissions scolaires, société GRICS et syndicats affiliés en tant qu'employeur) au bon fonctionnement du régime.
 - Adhésion des personnes admissibles ;
 - Changement de protection, terminaison;
 - Facturation et prélèvement des primes;
 - Transmission d'information et de formulaires.
 - Etc.
- Participe à la mise en place de solutions afin d'assurer une meilleure application du contrat ou lors de différends.
- Assure le risque que représentent certaines garanties et établit la tarification de celles-ci.

1.3 - Autres administrateurs

Les commissions scolaires en collaboration avec la Société Grics participent à l'administration du régime d'assurance collective des membres des syndicats affiliés à la FAE. La FAE et les syndicats affiliés dans leurs rôles d'employeurs* assument l'administration du régime d'assurance collective de leurs employés. Entre autres, elles effectuent principalement les tâches suivantes ;

- Adhésion des personnes admissibles ;
- Changement de protection, terminaison et toute autre mise à jour du dossier de la personne assurée ;
- Facturation et prélèvement des primes ;
- Transmission d'informations et de formulaires pertinents ;
- Etc.

1.4 - Personnes adhérentes

Toute personne admissible au régime d'assurance collective de la FAE est considérée comme une personne adhérente.

- Enseignantes et enseignants d'un syndicat affilié à la FAE ;
- Personnel enseignant et non enseignant du Centre Académique Fournier (division primaire) ;
- Personnel enseignant, non enseignant et de soutien de l'École Peter Hall ;
- Personnel de syndicats affiliés et celui de la FAE ;

Les principaux rôles de la personne adhérente sont les suivants :

- Compléter un formulaire d'adhésion ;
- Choisir la protection d'assurance (individuelle, monoparentale ou familiale) ;
- Choisir le type de régime le plus approprié (montant d'assurance vie et régime d'assurance maladie) ;
- Désigner son bénéficiaire et les personnes à sa charge ;
- Répondre aux demandes de l'assureur visant l'admissibilité aux prestations.

**En tant qu'employeurs, les syndicats affiliés jouent leur rôle d'administrateur du régime d'assurance de leurs employés. Cependant, auprès des enseignantes et enseignants qu'ils représentent, leur rôle est autre et est défini à la page 5 aux points 2.2 et 2.3.*

2 Autres intervenants

2.1 - Expert conseil (SGC membre du groupe Lussier Dale Parizeau)

Samson Groupe conseil (SGC) est un cabinet offrant des services actuariels personnalisés en assurance collective. Ce cabinet agit comme expert-conseil depuis la formation de la FAE et la supporte dans les domaines suivants :

- Analyse et négociation des conditions de renouvellement, ententes financières ;
- Formation auprès des personnes ressources à la FAE et syndicats affiliés ;
- Interprétation et application des clauses contractuelles et règlements de cas litigieux ;
- Participation au développement de certaines politiques, communiqués d'information et autre matériel de référence ;
- Agit comme ressource auprès de l'APRFAE ;
- Supporte les syndicats affiliés dans leurs rôles d'employeurs pour le calcul des primes d'assurance collective et des avantages imposables ;
- Support aux différents comités.

2.2 - FAE (représentant des syndicats affiliés)

En plus d'agir à titre de preneur du contrat comme indiqué au point 1.1, la FAE joue un rôle de représentant auprès de ses syndicats affiliés en effectuant les tâches suivantes :

- Informe les syndicats affiliés et leurs membres sur l'application du contrat ;
- Contacte l'assureur et/ou SGC pour toutes précisions contractuelles ;
- Collabore avec les syndicats affiliés et leurs membres lors de différends avec l'assureur ou dans l'application de la procédure de traitement de cas d'exception ;
- Représente les syndicats affiliés et leurs membres dans les discussions avec l'assureur concernant l'administration du contrat et le paiement des réclamations ;
- Participe en collaboration avec SGC au développement de certaines études requises par la FAE et ses membres.

2.3 - Syndicats affiliés

En plus d'agir comme «autres administrateurs» du régime d'assurance collective de leurs employés tel qu'indiqué au point 1.3, les syndicats affiliés jouent un rôle de représentant auprès de leurs membres en effectuant les tâches suivantes :

- Informe leurs membres sur l'application du contrat ;
- Contacte la FAE (représentant des syndicats affiliés) pour toutes précisions contractuelles ;
- Représente leurs membres auprès de la FAE lors de différends avec l'assureur ou dans l'application de la procédure de traitement de cas d'exception ou auprès du comité d'appel au besoin ;
- Représente leurs membres auprès de la FAE concernant l'administration du contrat et le paiement des réclamations.



Notre régime d'assurance collective est de type modulaire puisqu'il permet une certaine flexibilité dans le choix des garanties et des montants d'assurance plus spécifiquement en assurance maladie (assurance soins médicaux et hospitaliers) et en assurance vie.

Il comporte les garanties suivantes :

- **Assurance vie de base**
- **Assurance salaire longue durée**
- **Assurance maladie**
- **Assurance soins dentaires (selon le choix de chaque syndicat)**
- **Assurance salaire de courte durée (lorsque applicable-voir 3.5)**

3.1 - Assurance vie

Cette garantie est obligatoire pour la personne adhérente pour le 1^{er} 10 000 \$ d'assurance vie depuis le 1^{er} janvier 2014. Toutefois, un droit de retrait de 90 jours permet à la personne adhérente de s'en exclure.

La personne adhérente a le choix entre différents montants d'assurance vie. Les premiers 25 000 \$ de protection sont considérés comme de l'assurance vie de base dont le taux de primes est uniforme. Les montants excédant 25 000 \$ sont considérés comme de l'assurance vie additionnelle dont les taux de primes sont basés sur l'âge de la personne adhérente, le sexe et les habitudes de tabagisme de la personne assurée.

Une protection d'assurance vie facultative de la personne conjointe et ses enfants à charge est également disponible.

3.2 - Assurance salaire de longue durée

Cette garantie est obligatoire pour toutes les personnes admissibles.

Elle est conçue pour compléter la garantie de traitement prévue à la convention collective des enseignantes et enseignants ou le régime équivalent d'assurance salaire courte durée offert aux employés des syndicats affiliés, aux employés de la FAE et au personnel assuré de l'école Peter Hall et du Centre Académique Fournier.

3.3 - Assurance maladie

Cette garantie est également obligatoire à moins d'être couvert par un régime équivalent offrant une protection de médicament.

La personne adhérente a le choix entre trois régimes distincts d'où le terme modulaire :

- Régime minimum (M1)
- Régime standard (M2)
- Régime plus généreux (M3)

3.4 - Assurance soins dentaires

La participation à ce régime demeure facultative par syndicat et le taux d'adhésion de 50 % de ses membres doit être obtenu pour la mise en vigueur de cette garantie.

À ce jour, aucun syndicat d'enseignement n'a adhéré.

3.5 - Assurance salaire de courte durée

Cette garantie ne s'applique pas aux enseignantes et enseignants de commissions scolaires.

Elle s'applique au personnel des syndicats affiliés et de la FAE, au personnel enseignant et non enseignant du Centre Académique Fournier (division primaire) ainsi qu'au personnel enseignant, non enseignant et de soutien de l'École Peter Hall.

4 Caractère obligatoire

Au Québec, lorsqu'un employé est admissible à une assurance collective, il est obligatoire de détenir une assurance couvrant les médicaments pour lui-même, pour son conjoint et les personnes à sa charge, s'il y a lieu.

De plus, le seul fait de rendre la participation obligatoire pour certaines garanties permet d'atteindre les objectifs suivants :

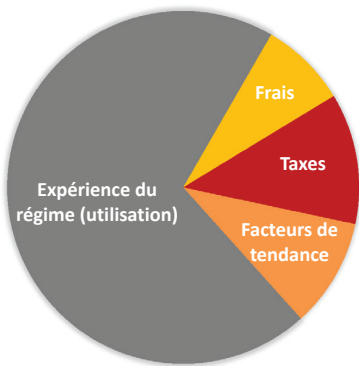
- Assurer une certaine sécurité financière à toutes les personnes admissibles sans égard à leur âge et à leur état de santé ;
- Permet d'offrir une couverture complémentaire aux régimes gouvernementaux ;
- Favorise une répartition du risque et une viabilité financière du régime.

RÉFÉRENCE : Régie de l'assurance maladie du Québec

5 Renouvellement de contrat

L'entente négociée avec La Capitale concernant la tarification de renouvellement est révisée annuellement le 1^{er} janvier. Pour chacune des garanties, les éléments suivants sont pris en considération :

COMPOSITION DE LA PRIME



Expérience du régime

Ce sont les résultats comparatifs entre les primes payées et les prestations payées par l'assureur durant la période à laquelle s'ajoute un montant pour les prestations engagées.¹ Nous parlons ainsi de l'utilisation du régime.

Facteurs de tendance (inflation)

Nous entendons par «Facteurs de tendance» l'inflation projetée pour la prochaine année pour les médicaments, articles médicaux, professionnels de la santé et hospitalisation. Puisque les coûts augmentent annuellement, l'assureur doit donc augmenter ses taux de primes pour tenir compte de l'inflation sur les soins de santé.

Frais administratifs

L'assureur exige des frais administratifs afin d'assumer ses responsabilités ; administration générale, paiement des prestations et risque.

Taxes gouvernementales

Les primes que nous payons sont soumises à différentes taxes requises par la loi. Une taxe cachée à même les taux de primes équivalente à 3,48 % des primes et la taxe applicable au Québec de 9 % sur les primes d'assurance collective.

Ainsi, à chaque renouvellement du contrat d'assurance collective, les taux de primes applicables pour la prochaine année sont revus en tenant compte des résultats d'expérience et des facteurs de tendance prévus.

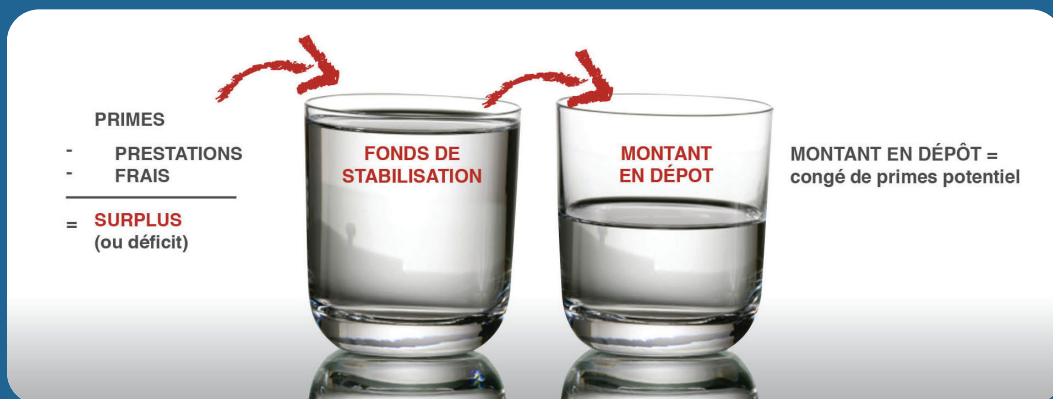
¹Prestations engagées : Somme des prestations payées par l'assureur auxquelles s'ajoutent une réserve.

Celle-ci est constituée des montants engagés par les personnes assurées, mais non encore déclarés à l'assureur.

6 Ententes financières

Notre régime d'assurance collective est souscrit sur une base de rétention distincte pour les garanties d'assurance vie, assurance maladie et assurance salaire longue durée. C'est l'importance (la taille) de notre groupe qui nous permet d'obtenir un tel arrangement. En d'autres termes, si nos résultats d'utilisation sont meilleurs que ceux prévus, l'excédent (**surplus**) est déposé dans un **fonds de stabilisation**.

Ainsi, à la fin de chaque exercice financier (12 mois), le calcul suivant est effectué :



Le **fonds de stabilisation** sert à éponger les déficits d'expérience futurs. Il est assujéti à un maximum et lorsque celui-ci est atteint, l'excédent est considéré comme un montant en dépôt. Le montant en dépôt appartient aux personnes adhérentes mais c'est la valeur de celui-ci qui déterminera la possibilité d'appliquer ou non un **congé de primes** pour la prochaine période.

Tout **congé de prime** est de nature temporaire et est réévalué annuellement.

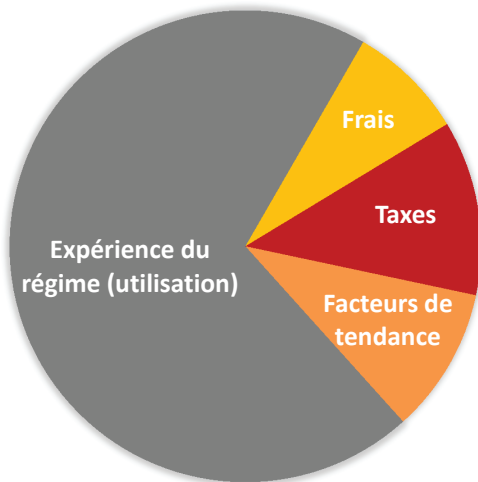
Les ententes financières négociées avec La Capitale par la FAE sont révisées sur une base périodique afin de s'assurer de la compétitivité de celles-ci.

7

Choix de l'assureur

EN RÉFÉRENCE AU GRAPHIQUE DE LA PAGE 9 :

COMPOSITION DE LA PRIME



Expérience du régime (utilisation) :

Peu importe l'assureur, c'est principalement l'utilisation du régime par les personnes assurées (analyse d'expérience) qui détermine la tarification de renouvellement.

Frais administratifs et taxes gouvernementales :

Les taxes gouvernementales sont les mêmes, peu importe l'assureur, et les frais administratifs des assureurs, pour un groupe comme le vôtre, sont très similaires.

Facteurs de tendance (inflation) :

Les hypothèses utilisées par les assureurs pour un groupe de votre envergure en ce qui a trait à l'inflation projetée pour la prochaine année sont assez similaires puisqu'elles sont basées sur les mêmes statistiques.

Qu'il y ait 5 ou 15 assureurs potentiels (au Québec, au Canada ou autres pays), les taux de primes sont calculés de la même façon. Le choix d'un assureur devient donc davantage une question de service plutôt qu'une question de tarification. La Capitale doit donc être considérée comme un fournisseur de services administratifs mandaté par la FAE pour payer les réclamations selon les dispositions contractuelles.



Comparaison avec l'industrie

8.1 - Secteur privé

Les primes payées par les personnes assurées varient selon l'utilisation du groupe, sa composition, le contenu des garanties, mais également le **niveau de contribution de l'employeur**.

Dans le secteur privé, les employeurs assument en moyenne 50 % des primes du régime d'assurance collective alors que dans le secteur public, la participation de l'employeur se limite presque exclusivement à la garantie de traitement (assurance salaire courte durée) prévue à la convention collective, comme chez les enseignantes et enseignants de commissions scolaires FAE. Des particularités s'appliquent pour l'école Peter Hall et le Centre Académique Fournier.

Ainsi, les comparaisons sont souvent peu concluantes.

8.2 - Secteur public

Le régime d'assurance collective en vigueur actuellement pour les membres de la FAE se compare avantageusement à la majorité des régimes d'assurances offerts dans le secteur public.

Au fil des ans, plusieurs améliorations ont été apportées au contenu des garanties plus spécifiquement en assurance soins médicaux et en assurance salaire longue durée. Ces modifications ont été préalablement approuvées en Conseil fédératif suite à une consultation auprès de l'ensemble des membres.

Celles-ci ont fait en sorte de rendre le régime de la FAE plus généreux et mieux adapté aux besoins des enseignantes et enseignants.

Ponctuellement, un comité d'assurance est formé par la FAE afin de réévaluer les besoins des membres et de s'adapter aux tendances du marché.

9

Rappel

À la suite de la consultation effectuée auprès des membres en 2018, certaines modifications ont été apportées à votre régime d'assurance collective au 1^{er} janvier 2019. À cet effet, nous vous résumons celles-ci pour chacune des garanties concernées.

Assurance maladie

- i) La carte de paiement direct est ajoutée pour le remboursement des médicaments en pharmacie. Avec la carte de paiement direct, l'assuré ne paie que la partie non remboursable des frais de médicaments plutôt que d'assumer la totalité du paiement en attendant le remboursement de l'assureur.
- ii) Une clause de substitution générique pour les médicaments est ajoutée. Selon cette clause, le remboursement des médicaments est fait de la façon suivante :
 - **Médicament d'origine :**
80 % du coût réel
 - **Médicament innovateur :**
80 % du prix du générique le moins cher (à moins d'une justification médicale)*
 - **Médicament générique :**
80% du coût payé

** Un assuré peut demander d'être exempté de la substitution générique s'il existe des contre-indications médicales liées à la prise du médicament générique.*

10

Ajustement des primes au 1^{er} janvier 2022

Assurance vie

Pour cette garantie, une augmentation de 34,1 % de la tarification était requise si nous ne maintenions pas le congé de primes en vigueur en 2021. Compte tenu de nos résultats financiers, il a été convenu de maintenir le congé de primes partiel pour 2022. C'est donc un maintien de la tarification qui est prévu à compter du 1^{er} janvier 2022.

Assurance maladie

Pour cette garantie, une diminution de 3,4 % de la tarification était requise si nous ne maintenions pas le congé de primes en vigueur en 2021. Compte tenu de nos bons résultats financiers, il a été convenu de maintenir un congé de primes pour 2022. C'est donc une diminution de 4,8 % qui est prévue à compter du 1^{er} janvier 2022.

Assurance salaire de longue durée

Pour cette garantie, une augmentation de 43,9 % de la tarification était requise si nous ne maintenions pas le congé de primes en vigueur en 2021. Considérant l'ajustement important de la tarification cette année, il a été convenu de maintenir un congé de primes pour 2022. C'est donc une augmentation de 29,5 % qui est prévue à compter du 1^{er} janvier 2022.

Impact global :

Compte tenu des congés de primes en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et ceux effectifs au 1^{er} janvier 2022, une augmentation moyenne ⁽¹⁾ globale de 6,5 % s'applique au 1^{er} janvier 2022.

⁽¹⁾ Cette variation fluctue en fonction du salaire et des protections détenues.

Nous espérons que cet outil de référence vous permettra de mieux comprendre les différents enjeux entourant le fonctionnement de votre régime d'assurance collective et de vous situer davantage par rapport au marché.

Ce document a été réalisé par **Samson Groupe Conseil**, membre du groupe **Lussier Dale Parizeau**.
Novembre 2021